

# Conditions générales de vente

## Artikel 1. Définitions

1. Neskrid : l'entreprise privée à responsabilité limitée Neskrid 4Allfeet B.V. (CdC 57976791).
2. Le Client : la partie contractante (prévue) de Neskrid.
3. Contrat : le Contrat conclu entre Neskrid et le Client.
4. Conditions : les présentes Conditions générales.

## Artikel 2. Conclusion du Contrat

1. Un Contrat est conclu lorsque Neskrid envoie au Client une confirmation de commande (accompagnée des instructions de livraison et d'emballage pour le Client) d'une commande passée par le Client dans le système de commande en ligne de Neskrid.
2. Les modifications/ajouts au Contrat ne peuvent être convenus que par écrit. Tous les coûts et augmentations de prix liés aux modifications/ajouts au Contrat sont à la charge du Client.
3. Neskrid se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes Conditions générales et les prix.
4. Si les dispositions d'une offre ou d'une confirmation du Contrat sont en contradiction avec les dispositions des Conditions générales, les premières prévalent.
5. Aucun droit ne peut être tiré d'informations provenant d'offres, de brochures, de matériel publicitaire ou du site web de Neskrid.

## Artikel 3. Obligations de Neskrid

1. Si aucune norme ou exigence spécifique n'a été convenue, Neskrid fournit ses produits conformément à ce qu'elle peut raisonnablement supposer.
2. Les articles proposés par Neskrid peuvent différer légèrement des échantillons, modèles ou images mis à disposition ou fournis au Client par Neskrid. Les échantillons, modèles et images sont donnés à titre indicatif et les matériaux utilisés peuvent présenter des différences de couleur, de taille, de qualité et d'autres caractéristiques des produits et des matériaux. Ces écarts ne peuvent être considérés comme des manquements de la part de Neskrid.
3. Neskrid n'offre au Client aucune garantie quant à la qualité ou aux propriétés (spéciales) des articles, sauf accord écrit exprès. Ces garanties ne peuvent être invoquées par le Client que s'il a lui-même rempli toutes ses obligations (de paiement) envers Neskrid.
4. Les délais applicables à Neskrid ne sont pas des délais stricts, sauf si les parties en ont expressément convenu autrement par écrit dans le Contrat. Un délai convenu applicable à Neskrid ne prend effet qu'après la conclusion du Contrat et après que toutes les données et tous les matériaux (tels que les formes à monter) nécessaires à l'exécution du Contrat sont en possession de Neskrid. Un délai convenu applicable à Neskrid est prolongé au moins du nombre de jours qui se sont écoulés entre le moment de l'établissement du Contrat et le moment où toutes les données nécessaires à l'exécution du Contrat sont entrées en possession de Neskrid.

## Artikel 4. Obligations du Client

1. Le Client est tenu de partager avec Neskrid, à la première demande de Neskrid et de sa propre initiative, toute information nécessaire à l'exécution du Contrat.
2. Sauf accord contraire, les prix s'entendent hors TVA, transport et emballage.
3. Tous les coûts et augmentations de prix résultant d'ajouts et/ou de modifications au Contrat et/ou aux spécifications des marchandises à livrer, effectués à la demande orale ou écrite du Client, sont entièrement à la charge de ce dernier.
4. Tous les coûts résultant de circonstances que Neskrid ne devait raisonnablement pas prendre en compte lors de la conclusion du Contrat sont à la charge du Client.
5. Le retour de produits à Neskrid n'est autorisé qu'après autorisation écrite expresse de Neskrid.

6. Sauf accord contraire, tous les paiements effectués par le Client à Neskrid doivent être versés sur un numéro de compte bancaire désigné par Neskrid, sans compensation, en euros et au plus tard trente (30) jours après la date de facturation. Il s'agit d'un « délai de paiement déterminé » au sens de l'art. 6:83 alinéa a du Code civil néerlandais.
7. Si Neskrid l'indique, le Client a le droit et l'obligation de payer (également) par d'autres moyens que des espèces, par exemple, mais sans s'y limiter, par transfert de marchandises (dation en paiement).
8. En cas de non-paiement dans les délais, le Client est en défaut de plein droit avec, en tout état de cause, les conséquences suivantes :
  - a. Le Client est redevable d'un intérêt de 1,5 % par mois sur la ou les facture(s) impayée(s) ;
  - b. Le Client est redevable de frais de recouvrement extrajudiciaires s'élevant à 15 % de la ou les facture(s) impayée(s) avec un minimum de 250 € ;
  - c. Si Neskrid intente une action en justice contre le Client en raison de ses obligations de paiement, le Client doit également, en plus des paragraphes précédents, payer les frais réels engagés par Neskrid à cette fin (tels que les frais d'avocat, les frais d'huissier, les frais de greffe, etc.).
9. Les paiements effectués par le Client serviront toujours en premier lieu à réduire tous les frais et intérêts dus et les factures exigibles et payables ultérieurement qui sont en souffrance depuis le plus longtemps, même si le Client déclare que le paiement concerne une (des) facture(s) ultérieure(s).

#### **Artikel 5. Qualité et réclamations**

1. Immédiatement après la livraison (dans tous les cas dans les sept (7) jours suivant la réception), le Client doit vérifier les quantités, la qualité, les dommages visibles, les propriétés ou les défauts des marchandises livrées et le signaler à Neskrid par écrit ou par e-mail, en indiquant le numéro de commande et/ou de facture et en envoyant (une copie de) la lettre de voiture. À défaut, les marchandises sont réputées conformes au Contrat.
2. Le Client ne peut plus invoquer d'autres défauts que ceux visés au paragraphe précédent s'il n'a pas adressé de réclamation écrite à Neskrid dans les sept (7) jours après qu'il a découvert ou aurait raisonnablement dû découvrir le défaut.
3. Si le Client transforme ou fait transformer tout ou partie des marchandises et/ou si le Client ne détient plus les marchandises, le Client a approuvé les marchandises. Dans ce cas, la responsabilité de Neskrid n'est plus engagée.

#### **Artikel 6. Livraison**

1. Sauf accord contraire, la livraison des marchandises s'effectue EXW (Ex-Works) conformément à la dernière version des Incoterms.
2. Le risque des marchandises est transféré au Client au moment de la livraison.
3. Neskrid peut livrer les articles en lots partiels (livraisons partielles).
4. Le Client est tenu de prendre livraison des marchandises.
5. En cas de livraison au départ des locaux de Neskrid, l'obligation de prendre livraison commence au moment où Neskrid notifie que les articles sont prêts à être pris en charge, après quoi le Client doit récupérer les articles dans un délai de sept (7) jours au plus tard.
6. En cas de livraison à l'adresse du Client, les marchandises doivent être réceptionnées au moment où elles sont proposées par Neskrid à cette adresse. Si une adresse de livraison n'est pas explicitement convenue par écrit, Neskrid peut livrer les articles à l'adresse du Client connue de Neskrid ou telle qu'elle figure dans le registre du commerce.

7. Si le Client ne prend pas livraison des marchandises ou ne prend pas livraison à temps, le Client est en défaut sans autre mise en demeure. Dans ce cas, Neskrid a le droit de stocker les articles aux frais et aux risques du Client ou de les vendre à un tiers à un prix que Neskrid juge raisonnable dans les circonstances. Le Client reste redevable de l'intégralité du prix d'achat et des frais de livraison, sans préjudice des dispositions figurant ailleurs dans les Conditions générales. Si Neskrid vend quand même les marchandises à un tiers, Neskrid peut décider de réduire le montant dû par le Client du produit net de la vente à ce tiers.

#### **Artikel 7. Réserve de propriété**

1. La livraison s'effectue sous réserve de propriété étendue. Toutes les marchandises livrées par Neskrid restent la propriété de Neskrid jusqu'à ce que le client ait rempli toutes ses obligations de paiement envers Neskrid en vertu de tous les accords conclus entre les parties (y compris les obligations de payer des intérêts ou des frais (de recouvrement)) ou sur toute autre base. Tant que le Client n'a pas rempli ses obligations de paiement, il s'engage envers Neskrid à traiter les marchandises livrées avec soin, à les assurer et à ne pas les mettre en gage, les traiter, les transférer ou les céder à des tiers. En cas de non-respect de cette obligation, le prix d'achat total du Contrat devient immédiatement exigible.
2. Si le Client ne remplit pas ses obligations envers Neskrid, Neskrid a le droit de reprendre immédiatement les marchandises dont la propriété a été réservée. Dans la mesure nécessaire, le Client accordera à Neskrid un accès immédiat aux bâtiments et/ou sites détenus ou gérés par le Client à la première demande de Neskrid, afin que Neskrid puisse retrouver son ou ses biens.
3. Les paiements effectués par le Client sont d'abord et dans la mesure du possible affectés aux créances de Neskrid pour lesquelles aucune réserve de propriété ne s'applique.

#### **Artikel 8. Force majeure**

1. Si Neskrid ne peut pas remplir ses obligations envers le Client en raison d'une défaillance non imputable, il s'agit d'une situation de force majeure. Par situation de force majeure, on entend, outre ce qui est entendu à cet égard par la loi et la jurisprudence, toutes les causes extérieures, prévues et imprévues, sur lesquelles Neskrid ne peut exercer aucune influence, à la suite desquelles l'exécution de ses obligations à l'égard du Client est totalement ou partiellement empêché ou à la suite duquel l'exécution de ses obligations ne peut raisonnablement être attendue de Neskrid, que cette circonstance ait été prévisible ou non au moment de la conclusion du Contrat. Ces circonstances sont notamment les suivantes : grève, lock-out, incendie, panne de machines, stagnation ou autres problèmes de production chez les fournisseurs de Neskrid et/ou mesures prises par toute autorité gouvernementale (telles que des rappels), ainsi que l'absence de toute autorisation gouvernementale à obtenir.
2. En cas de force majeure :
  - a. le Client n'a pas le droit de résilier le Contrat et ;
  - b. l'exécution des obligations de Neskrid sera suspendue pendant la durée de la force majeure et ;
  - c. le Client n'a droit à aucune indemnité (dommage), même si Neskrid pourrait bénéficier d'un avantage du fait de la force majeure.
3. Si une condition de force majeure dure depuis 2 (deux) mois, Neskrid a le droit de résilier le Contrat par écrit, en tout ou en partie.

#### **Artikel 9. Propriété industrielle et intellectuelle**

1. Sauf accord contraire explicite par écrit, Neskrid conserve les droits d'auteur, les droits de brevet et tous les autres droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle sur les marchandises vendues par elle, les offres faites, les conceptions, les images, les dessins, les modèles (d'essai), les recettes, les logiciels, etc. fournis par elle.

2. Sauf accord écrit explicite, les droits sur les données visées dans le présent article restent la propriété de Neskrid, que des frais aient été facturés ou non au Client pour leur production.
3. Sauf accord écrit explicite, le Client n'est pas autorisé à faire de la publicité avec le nom, le logo, etc. de Neskrid.
4. Toutes les informations, orales ou écrites, fournies par Neskrid au Client restent la propriété de Neskrid et ne peuvent être utilisées par le Client que dans le but pour lequel elles ont été fournies.
5. Le Client ne doit pas divulguer les informations relatives à Neskrid à des tiers, de quelque manière que ce soit, sauf dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour la bonne exécution du Contrat et uniquement après avoir convenu d'une obligation de confidentialité et dans la mesure où cette obligation a été respectée.

#### **Artikel 10. Responsabilité du Client**

1. Le Client est responsable des données saisies par lui ou en son nom dans le système de commande en ligne de Neskrid, des informations fournies telles que les constructions prescrites, les matériaux et les méthodes de travail ou les commandes, les orientations et les instructions données.
2. Le Client est responsable de tout dommage résultant d'erreurs dans les informations qu'il a fournies comme indiqué ci-dessus ou de défauts dans les objets, matériaux de construction, matériaux ou outils mis à disposition ou prescrits par lui.
3. Le Client est tenu de vendre les articles tels qu'ils ont été livrés par Neskrid et sous la marque, le logo et l'emballage de Neskrid. Le Client est responsable de tous les dommages résultant du non-respect de cette obligation.
4. Le Client garantit Neskrid contre les réclamations de tiers concernant les dommages mentionnés ci-dessus.
5. Les conséquences du respect (par Neskrid ou des tiers) des réglementations légales ou des ordonnances gouvernementales seront supportées par le Client, que la cause/nécessité de ce respect soit imputable au Client, à Neskrid ou à un tiers. Neskrid n'est pas responsable envers le Client de tout dommage résultant du respect de ce qui précède et le Client est tenu de coopérer au respect de ce qui précède à la première demande de Neskrid et de rembourser tous les dommages et coûts encourus par Neskrid du fait de la conformité comme précité.
6. Le Client est responsable des dommages résultant de travaux ou de livraisons effectués par lui ou en son nom par des tiers.

#### **Artikel 11. Responsabilité de Neskrid**

1. La (ou les) responsabilité(s) cumulée(s), fondée(s) sur quelque(s) motif(s) juridique(s) que ce soit, ne peut (peuvent) avoir pour conséquence que Neskrid soit dans l'obligation de payer au client une somme d'argent supérieure au montant de la facture effectivement payée par le client à Neskrid pour le mois concerné au cours duquel Neskrid est tenue responsable, à l'exclusion des frais d'expédition, mais est en tout état de cause limitée au montant pour lequel Neskrid est assurée et que son assurance rembourse effectivement. La responsabilité totale de Neskrid est limitée à ce montant.
2. Neskrid n'est pas responsable des dommages indirects du Client ou d'un tiers en rapport avec (l'exécution d') un Contrat, d'un bien ou d'un service fourni par Neskrid, y compris les dommages indirects, les dommages immatériels, les dommages commerciaux ou environnementaux.
3. L'exclusion de responsabilité prévue dans le présent article ne s'applique pas si le dommage a été causé par une intention ou une négligence grave de la part de Neskrid ou de son personnel de direction.

4. À moins que le dommage n'ait été causé par l'intention ou la négligence grave de Neskrid ou de son personnel de direction, le Client doit indemniser Neskrid contre toutes les réclamations de tiers, directement ou indirectement liées à (l'utilisation de) la marchandise et le Client doit compenser tous les dommages subis par Neskrid, y compris les frais de conseil (juridique), que Neskrid subit à la suite de telles réclamations.
5. Le Client ne peut invoquer les obligations découlant du présent article que s'il a lui-même rempli toutes ses obligations à l'égard de Neskrid.
6. Tout droit de recours du Client contre Neskrid pour quelque raison que ce soit expire au plus tard un an après la livraison des biens vendus au Client ou l'exécution du Contrat.

#### **Artikel 12. Suspension, compensation et dissolution**

1. Le Client n'a pas le droit de suspendre ou de compenser ses obligations.
2. Dans les cas suivants, le Client est légalement en défaut et Neskrid a le droit de résilier le Contrat en tout ou en partie, sans qu'aucune mise en demeure ou intervention judiciaire ne soit nécessaire, à l'amiable :
  - a. si le Client dépose une demande de mise en faillite ou de sursis de paiement (provisoire) ou est déclaré en faillite, un sursis de paiement (provisoire) est accordé, ou si le Client est placé sous administration, gestion ou curatelle en vertu d'une disposition légale ;
  - b. si le Client transfère, liquide, ferme ou interrompt tout ou partie de ses activités ;
  - c. si le Client fait l'objet d'une saisie avant jugement ou d'une saisie-exécution ;
  - d. si Neskrid a de bonnes raisons de craindre que le Client ne respecte pas ses obligations.
3. En cas de résiliation par Neskrid en vertu du paragraphe précédent, le Client sera automatiquement redevable à Neskrid d'une pénalité de 25 % du prix d'achat (y compris les frais d'expédition), sans préjudice du droit de Neskrid de réclamer des dommages-intérêts. L'article 6:92 du Code civil néerlandais n'est pas applicable.
4. Neskrid est à tout moment en droit d'exiger du Client une garantie et/ou un paiement anticipé pour l'exécution par le Client de ses obligations en vertu du Contrat. Le Client doit s'y conformer à la première demande. Si le Client ne fournit pas de garantie ou une garantie insuffisante et/ou ne verse pas d'acompte, Neskrid est en droit de résilier le Contrat. Dans ce cas, le Client est responsable de tous les dommages subis par Neskrid.

#### **Artikel 13. Droit applicable et litiges**

1. Seul le droit néerlandais s'applique au Contrat.
2. Seul le tribunal de Zeeland-West Brabant (Pays-Bas) est compétent pour régler les litiges découlant du Contrat. En outre/par dérogation, Neskrid a le droit de soumettre le litige à un tribunal compétent en vertu des lois et réglementations nationales, internationales ou supranationales (telles que les lois et réglementations européennes).